

Pour les services qu'il effectue, l'agent public a droit à une rémunération. Celle-ci est constituée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.

De quoi est constituée la PAIE ?



• Eléments obligatoires :

- Salaire de base calculé à partir de l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade de l'agent. Il existe un indice brut retenu pour le déroulement de carrière et un indice majoré retenu pour le calcul de la paie.
- Le supplément familial de traitement (SFT), versé aux agents ayant des enfants à charge.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), versée dans le cas où les fonctions de l'agent y ouvriraient droit (uniquement agent titulaire ou stagiaire).

• Eléments facultatifs :

- Le régime indemnitaire : primes, indemnités en fonction du grade de l'agent et déterminé par la collectivité employeur

Exemple...

Prenons l'exemple d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (filière administrative) au 1^{er} échelon et à temps complet (35 h / semaine) soit :

Echelle indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (Echelle 4)

ECHELONS	ECHELLE INDICIAIRE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
• Indices bruts	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413
• Indices majorés	296	297	298	300	308	316	325	335	345	356	369
Durées de carrière :											
• Mini (22 ans)	1an	1an 6m	1an 6m	2an	2an	2an	3an	3an	3an	3an	
• Maxi (30 ans)	1an	2an	2an	3an	3an	3an	4an	4an	4an	4an	

↪ Indice majoré : **296**

↪ Valeur de l'indice majoré **296** au 01/07/2010 : **1 370.56 € brut**

↪ Valeur du **SFT pour deux enfants à charge** : **73.04 €**

↪ Valeur **NBI 10 points** : **46.30 €**

↪ Soit un salaire brut de **1 489.90 €**

↪ **Soit un salaire net de 1 245.52 €**

Cet agent aura la possibilité d'accéder à l'échelon immédiatement supérieur à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale. Ce choix appartient à l'employeur.

Procédures

- Etre recruté dans la collectivité soit par nomination soit sous la forme d'un contrat.
- Fournir à l'employeur les pièces administratives nécessaires à l'élaboration de la paie.
- Le paiement s'effectue après service fait

Conséquences

- Dans le cas où les justificatifs liés au supplément familial de traitement (SFT) ne seraient pas fournis il n'y aurait pas de versement.
- Dans le cas où le relevé d'identité bancaire ou postal (RIB – RIP) ne serait pas fourni, le salaire ne pourrait être versé.

CONTACTS

Votre centre de gestion dans le département de la Vienne :

CDG 86
Téléport 2 – Avenue René Cassin
B.P. 20205 – 86962 FUTUROSCOPE-
CHASSENEUIL Cedex
Tel : 05.49.49.12.12.
Mail : emploi-concours-cdg86@cg86.fr

SITES INTERNET

Informations concours et offres d'emploi :
www.emploi-territorial.fr
www.fncdg.com